

**REUNION du 22 avril 2026**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC, se sont réunis à 18 H 30 à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15/04/2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS : SCHALLER Sébastien – VILLESUZANNE Christophe - BORDAS Julie – BORDIER Daniel - OURY Nadia – DE SAINT OURS Mélanie – HANNES Liesbeth**

**ABSENT : Néant**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Me BORDAS Julie est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

**Approbation du compte rendu du 04 mars 2026**

15/2026 : **Vote du compte financier unique 2025 – budget principal**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de ST SEVERIN D'ESTISSAC

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de ST SEVERIN D'ESTISSAC 24 a choisi d'adopter le compte financier unique
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de VILLESUZANNE Christophe
- le compte financier unique assainissement 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| LIBELLE | ENSEMBLE       |                |
|---------|----------------|----------------|
|         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |

|                                 | Dépenses/<br>déficit | Recettes<br>/Excédent | Dépenses<br>/Déficit | Recettes<br>/Excédent | Dépenses/<br>Déficit | Recettes/<br>Excédent |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Résultat Reporté</b>         |                      | <b>114 630.28</b>     |                      | <b>40 361.95</b>      |                      | <b>154 992.23</b>     |
| <b>Opération ordre</b>          |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| <b>Opérations de l'exercice</b> | <b>78 198.97</b>     | <b>87 828.98</b>      | <b>24 841.85</b>     | <b>12 328.23</b>      | <b>103 040.82</b>    | <b>100 157.21</b>     |
| <b>TOTAUX</b>                   | <b>78 198.97</b>     | <b>202 459.26</b>     | <b>24 841.85</b>     | <b>52 690.18</b>      | <b>103 040.82</b>    | <b>255 149.44</b>     |
| <b>Résultat de l'exercice</b>   |                      | <b>9 630.01</b>       | <b>12 513.62</b>     |                       | <b>2 883.61</b>      |                       |
| <b>Résultat de clôture</b>      |                      | <b>124 260.29</b>     |                      | <b>27 848.33</b>      |                      | <b>152 108.62</b>     |
| <b>Restes à réaliser</b>        |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>           | <b>78 198.98</b>     | <b>202 459.26</b>     | <b>24 841.85</b>     | <b>52 690.18</b>      | <b>103 040.82</b>    | <b>255 149.44</b>     |
| <b>Résultats Définitifs</b>     |                      | <b>124 260.29</b>     |                      | <b>27 848.33</b>      |                      | <b>152 108.62</b>     |

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- **APPROUVE** le compte financier unique assainissement 2025

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **16/2026 : Taxes locales 2026**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021. En compensation de la suppression de la TH, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (25.98 %) assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales pour 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter des taux de taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS). L'absence de taux THRS sera interprète comme une décision de ne pas percevoir ce produit.

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget 2026

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.36 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48.93 %
- Taux Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 9.53 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

#### **17/2025 : Affectation des résultats**

##### **Commune**

Le résultat de clôture en fonctionnement en fin d'année 2025 est de 124 260.29 €. Il y a un excédent d'investissement en fin d'année s'élève à 27 848.33 €.

Compte tenu des dépenses à engager

Il est décidé de reporter au budget primitif 2026 :

- La somme de 27 848.33 € au compte 001 en investissement Recette
- De reporter l'excédent pour 124 260.29 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

#### **18/2025 : Budget commune 2026**

#### **19/2026 : Désignation des référents au comité communal feux de forêt (CCFF)**

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux comités communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au Syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) aux centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

M. Le maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

\* **VILLESUZANNE Christophe**

\* **BORDAS Julie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE :

\* **VILLESUZANNE Christophe**

\* **BORDAS Julie**

Comme « bénévoles référents au comité Communal Feux de Forêt de la Commune.

#### **20/2026 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026, Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire\* : par défaut, le Maire ou le Président, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau [il n'est pas nécessaire de le désigner nominativement dans la délibération].

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

## **21/2026 : Commission communale des impôts directs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (& 1 du art 1650 du CGI). Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désigné par les services fiscaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit de 24 noms proposés sur délibération du Conseil Municipal.

Sont désigné par le conseil municipal :

Membres titulaires : VILESUZANNE Marie France – 426 Rue de ceinture – 24190 ST SEVERIN (FB – FNB)

BORDIER Joel – 25 Chemin du MAS BUISSON – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

DELORD Philippe – 447 Route des Petits Clauds – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

LAJUNIE Francis – Les Pontilloux – 24190 VALLEREUIL (FNB)

MORNAS Geoffroy – 461 Rte de PEYRIERAS – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

BORDIER Francis – 81 Rue de CEINTURE - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

MOREAUX Frédéric – 46 Rue de l'EGLISE - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

DE SAINT OURS Fabien – 234 Route des ARTISANS - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

GOMEZ Robert – 67 Rie de l'EGLISE – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

REED Liesbeth – 459 Rue de CEINTURE - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

GESBERT Gilbert -45 Rue de l'EGLISE - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

PILLET Albert – Les Jeannetoux – 24190 NEUVIC (FB – FNB)

Membres suppléants : BARREAU Noël -234 rOUTE des artisans – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

BOUNOURE Josette – Le Terme – 24190 ST SEVERIN (Bois)

MANTEAU Sylvain – Chez Brechou – 24140 ST JEAN D'ESTISSAC (FNB)

GRENET Grégory – 710 Route des PEYRIERAS – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB)

MASPATAUD Pascal -186 Route des ARTISANS – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB)

GESBERT Evelyne – 45 Rue de l'EGLISE - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB)

DELORD Daniel – Le Nègre – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

BERNEDE Michel – 80 Chemin des FARGES - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

MOREAUX Fernande - 46 Rue de l'EGLISE - 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

VILLESUZANNE Sylvain – 490 Route de PEYRIERAS – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB – FNB)

GRATADOU Gaël – 750 Route de PEYRIERAS – 24190 ST SEVERIN D'ESTISSAC (FB)

BORDIER Daniel – 116 Rue de CEINTURE – 24190 ST SEVERIN d'ESTISSAC (FB – FNB)

## **22/2026 : Correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense en chargé de ces questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Le Conseil Municipal, après délibération

**DESIGNE** comme **CORRESPONDANT DEFENSE** pour la COMMUNE DE ST SEVERIN D'ESTISSAC 24190 :  
VILLESUZANNE Christophe

**23/2026 : Redevance occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et transport et de distribution d'électricité**

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2026 SOIT 245 €**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au décret ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au JO, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et transport et de distribution d'électricité

**24/2026 : Nomination de 2 conseillers municipaux à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement de l'assemblée du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1- DCIDE de nommer 2 représentants de la commune de ST SEVERIN D'ESTISSAC à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- SCHALLER Sébastien

- BORDAS Julie

2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**25/2026 : Location salle des fêtes à compter du 01 mai 2026**

Suite à l'aménagement de la salle, il convient de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes et qui seront applicable au 01 mai 2026

Location particulier habitants Commune (week end) : 80 €

Location particulier hors commune : 300 €

Avec utilisation du chauffage libre

Caution : 1 000 € au nom du locataire

Forfait média : 30 €

Association commune : Gratuit

Association hors commune pour évènement privé : 300 €

Association hors commune pour évènement publics : 80 €

Forfait vaisselle : 0.61 € / le couvert

Location journée : 100 €

La caution sera versée à la réservation de la salle ou la prise des clés ; elle sera restituée à la remise des clés sauf s'il y a dégradations dans ou à l'extérieur des locaux mis à disposition ou non respect du contrat de location.

La location sera payée à la prise des clés avec état des lieux.